



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2020 DAE 101 - Mise en œuvre du plan de soutien en direction des acteurs économiques face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 - Marchés non alimentaires gérés en régie directe - Exonération des droits de place dus par les commerçants

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 18 mai 2020, le Conseil de Paris a approuvé le lancement d'un plan de soutien ayant pour objectif de permettre aux acteurs économiques, associatifs et culturels parisiens d'affronter la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19.

En effet, face à cette épidémie, le Gouvernement a décidé de mesures exceptionnelles de confinement et de fermetures d'activités économiques qui ont fortement impacté ces différents acteurs.

Les marchés de quartier ont ainsi été fermés à compter du dimanche 15 mars 2020 pour les marchés non alimentaires et du mardi 24 mars 2020 pour les marchés alimentaires et biologiques. Leur réouverture n'a été possible qu'à compter du 11 mai 2020.

Parmi les dispositions du plan de soutien présenté, il est prévu qu'une aide soit apportée aux commerçants des marchés couverts et découverts sous la forme d'une exonération de 6 mois des droits de place dus au titre de 2020. Dans un souci d'homogénéité, l'exonération consentie porterait sur les droits de place et les charges dus sur la période allant du 15 mars au 14 septembre 2020 inclus.

Dans ce contexte, la Ville de Paris propose une exonération de six mois à compter du 15 mars 2020 des droits de place et de resserre ainsi que des charges collectives à acquitter par les commerçants des marchés couverts Enfants Rouges (3e), Saint Germain (6e), Saint Quentin et Saint Martin (10e), Beauvau (12e), Passy (16e), Ternes et Batignolles (17e), La Chapelle (18e).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris